

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

(Convoquée le 05/06/2020)

L'an deux mille vingt et le neuf juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette- Mme SALVADOR Edwige- M. VINEL Sébastien- M. BERMOND Laurent- M.RACHOU Clément- Mme KÖLHER Sandy à partir de la deuxième délibération-

Absents-Excusés : Mme PLET Judite- Mme KÖHLER Sandy pour la première délibération uniquement-

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme LISSARRE Michelle.

=====
Avant d'entamer la séance, M. Edmond AUSSEL Maire, annonce l'ajournement des deux délibérations concernant la fixation du nombre de membres du CCAS et leur désignation, dans l'attente d'informations supplémentaires. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie de la Communauté de Communes du Frontonnais. Il indique que suite au renouvellement des conseils municipaux de mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communautaires. Pour mémoire, selon la répartition des sièges du conseil communautaire en vigueur, **le nombre de sièges revenant à Saint Rustice s'élève à 1. Cependant, les communes de moins de 1000 habitants disposant d'un seul siège de conseiller communautaire sont dotées d'un suppléant** dont le siège est pourvu dans les conditions de l'article L.273-12 du code électoral.

Il est prévu, conformément à l'article L.273-11 du code précité que le conseiller communautaire titulaire sera le membre du conseil municipal le mieux placé dans l'ordre du tableau issu des nouvelles élections municipales.

En l'occurrence, c'est **M. Edmond AUSSEL**, qui en sa qualité de Maire et donc de premier dans l'ordre du tableau, **est devenu délégué titulaire** de la nouvelle assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Pour ce qui concerne le **délégué suppléant**, et en respectant l'ordre du tableau, c'est **M. Damien LECORRE**, Premier Maire –Adjoint, qui est désigné.

Le Conseil Municipal prend acte de ces désignations que M. le Maire est chargé de rendre publique par tous moyens à sa convenance.

Arrivée de Mme Sandy KÖHLER,

2. ETABLISSEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire indique que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal en séance de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil ou être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Il s'agit aujourd'hui de constituer les commissions municipales permanentes dont il est rappelé que le Maire est Président de droit. M. le Maire propose de constituer cinq commissions municipales :

- Commission des Finances
- Commission de l'Urbanisme
- Commission des Travaux
- Commission de la Vie scolaire
- Commission de la Communication et des associations.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques avec un maximum de 5 membres par commission hors le Président de droit.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du CGCT, et notamment de l'article L2121-21, le Conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION DES FINANCES :

M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle-

COMMISSION DE L'URBANISME :

M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- M. PETIT Patrick-M.RACHOU Clément-

COMMISSION DES TRAVAUX :

M. LECORRE Damien- M. PETIT Patrick- M. VINEL Sébastien-M. RACHOU Clément-

COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE :

Mme LISSARRE Michelle- M. BERMOND Laurent- M. VINEL Sébastien-Mme PLET Judite- Mme KÖHLER Sandy-

COMMISSION DE LA COMMUNICATION ET DES ASSOCIATIONS :

M. VINEL Sébastien- Mme CHADOURNE Francette -Mme SALVADOR Edwige - Mme KÖHLER Sandy-

Toutes les commissions seront convoquées au plus tard dans les huit jours pour élire leur vice-président.

3. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT GARONNE.

M. le Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2019 a été mis en place le Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG) aux compétences élargies gérant à la fois la station d'épuration et les réseaux d'assainissement collectif. Ce syndicat est en charge de la compétence assainissement collectif pour le compte de la commune.

A ce titre, l'assemblée se doit d'élire ses délégués au sein du Comité syndical du SMAG dans les conditions en vigueur dans les statuts du SMAG à savoir : 2 délégués jusqu'à 2000 habitants et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1400 habitants supplémentaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Saint Rustice d'élire ses 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) qui siègeront au comité syndical du SMAG.

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Assainissement Garonne;

- M. AUSSEL Edmond
- Mme CHADOURNE Francette
- M. BERMOND Laurent
- Mme SALVADOR Edwige

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 susvisé, voté à scrutin secret, sont élus à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- M. AUSSEL Edmond
- Mme CHADOURNE Francette

En tant que **délégués titulaires** de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Assainissement Garonne et,

- M. BERMOND Laurent
- Mme SALVADOR Edwige

En tant que **délégués suppléants** au sein du Comité Syndical du Comité Syndical du Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

4. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SPANC.

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement non collectif pour ce qui concerne la commune relève de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne par transfert de compétence du SMAG auprès duquel nous sommes adhérents. Notre statut de commune hors du périmètre de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne implique que nous désignons des délégués communaux pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'assemblée se doit d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune pour le SPANC :

- Mme CHADOURNE Francette
- Mme SALVADOR Edwige

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 susvisé, voté à scrutin secret, est élue à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- Mme CHADOURNE Francette

En tant que **déléguée titulaire** de la commune pour le SPANC.

- Mme SALVADOR Edwige

En tant que **déléguée suppléante** de la commune pour le SPANC.

5. ELECTION DES DELEGUES AU S.I.E DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS

M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de SAINT RUSTICE au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a été élu à la majorité absolue, au troisième tour la majorité relative suffit.

Élection d'un délégué titulaire.

M. le Maire fait appel à candidatures. M. AUSSEL Edmond se porte candidat.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	10

Majorité absolue	6
------------------	---

A obtenu :

AUSSEL Edmond	10
---------------	----

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de SAINT RUSTICE Au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est M. **Edmond AUSSEL.**

Élection d'un délégué suppléant.

M. le Maire fait appel à candidatures. Mme SALVADOR Edwige se porte candidate.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	10

Majorité absolue	6
------------------	---

A obtenu :

SALVADOR Edwige	10
-----------------	----

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de SAINT RUSTICE au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Mme **SALVADOR Edwige.**

6. ELECTION DES DEUX DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE FRONTON.

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute- Garonne (SDEHG) est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le Département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de SAINT RUSTICE relève de la commission territoriale de FRONTON.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

RESULTATS

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

<u>Nom-Prénom des candidats</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>
AUSSEL Edmond	10
VINEL Sébastien	10

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de FRONTON sont :

- M. AUSSEL Edmond
- M. VINEL Sébastien

7. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES 2 MERS.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'Association du Canal des 2 Mers dont la commune de Saint Rustice est adhérente de longue date ;

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués, afin de représenter la commune de Saint Rustice au sein des futures assemblées générales de l'association ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune auprès de l'Association des communes du Canal des 2 Mers:

- Mme CHADOURNE Francette
- M. AUSSEL Edmond

Après déroulement de la procédure de vote

Elit à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin:

- Mme CHADOURNE Francette
- M. AUSSEL Edmond

Représentants de la commune auprès de l'Association des Communes du Canal des 2 Mers.

8. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire indique que, comme cela était le cas lors du précédent mandat, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense par l'assemblée nouvellement élue.

Cet élu aura notamment vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne les questions militaires et de défense. A ce titre, il recevra une information régulière sur ces sujets et aura des contacts réguliers avec les autorités militaires.

M. le Maire fait appel à candidature. M. RACHOU Clément, qui a lui-même une expérience militaire se déclare candidat.

Cette candidature unique est mise aux voix.

M. Clément RACHOU est élu à l'unanimité des membres présents et représentés et devient donc le correspondant défense de Saint Rustice.

9. FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26.05.2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02.06.2020 portant délégation de fonctions à M. LECORRE Damien et Mme LISSARRE Michelle, Maires-adjoints,

Considérant que la commune compte – de 500 habitants,

Considérant que pour une commune inférieure à 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif IB 1027 à ce jour)

Considérant la volonté de M. AUSSEL Edmond, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune inférieure à 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE à l'unanimité :

• De fixer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints aux taux suivants :

- MAIRE : **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ER} ADJOINT : **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ME} ADJOINT : **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein des services suivants :

- Service Administratif ;
- Service Technique ;
- Service scolaire

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- Participation directe à la gestion de la crise
- maintien des missions dans des conditions exceptionnelles

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
Elle sera calculée en fonction des heures effectuées et de l'implication démontrée notamment pendant la période du confinement.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000€ maximum par agent.
Le niveau maximal des primes sera identique pour tous les services.

Le montant de cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet)

Elle sera versée au mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

11. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire indique avoir reçu avec M. LECORRE, adjoint à l'urbanisme et Mme NADALIN, secrétaire de Mairie, un promoteur actuellement en lice pour un projet sur les terrains CHADOURNE. Après un rappel historique des aléas subis par ce projet d'habitations groupées qui dure aujourd'hui depuis plusieurs années et a vu se succéder divers promoteurs, le dernier en date est donc venu exposer son projet. M. le Maire cède la parole à M. LECORRE pour un compte-rendu de cette entrevue. M. LECORRE présente une esquisse de plan laissée en mairie qui prévoyait initialement 8 logements sociaux en R+1 et mitoyenneté, et dix lots de terrains viabilisés. Cependant le promoteur envisageait de réduire à 8 les terrains à construire estimant la surface des lots inférieure à 500 m² insuffisante. Déjà durant l'entretien, il a été indiqué au promoteur que de mémoire le PLH ne prévoyait que 7 logements sociaux au plus, ce qui sera à vérifier. Celui-ci s'est engagé à questionner immédiatement le bailleur social pour savoir quel nombre de logements à construire serait acceptable financièrement pour lui. Hélas, la réponse que nous avons eue est la suivante : soit 8 logements en location et 4 en accession, soit 10 logements sociaux en location. A moins, le bailleur social ne se déclare pas intéressé. Ceci pose plusieurs problèmes : qui dit logement social dit aucune retombées financières pour la commune en matières de taxes foncières puisque ceux-ci disposent d'exonérations de droit et d'autre part, la construction de ces logements se fait avec des prêts de très longue durée (40 ou 50 ans) dont la commune se porte obligatoirement garante. Pour toutes ces raisons, il ne faut pas se précipiter. Ces éléments vont donc être étudiés avant si nécessaire de revenir devant le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Les conseillers,